

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-173

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU PROCES-VERBAL DE
TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU PRADET
- AVENANT N° 1.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a obtenu de nouvelles compétences par décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 dans le cadre de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- les parcs et aires de stationnement.

Au regard de ce transfert de compétences, la Commune, par délibération en date du 04 décembre 2019, a communiqué à la métropole une liste non-exhaustive des voies et espaces communs à lui transférer.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour de cette liste.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-5,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 19-DCM-DGS-089 en date du 04 décembre 2019 du Conseil Municipal portant sur les procès-verbaux de transfert à la Métropole des biens relatifs aux compétences « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers », « parcs et aires de stationnement », ainsi qu'aux compétences antérieurement exercées,

VU le procès-verbal relatif aux compétences « voirie et espaces publics », signé le 30 mars 2021, et notamment l'article 9 qui prévoit la possibilité d'adaptation par les parties pour ajouter, supprimer et préciser la consistance de certains biens,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la nécessité de tenir compte des modifications, objet de l'annexe 1 : Liste des voiries proposées au transfert, afin de tenir compte de diverses erreurs (dénominations, contenances, localisation, omissions, ...),
- d'annuler et de remplacer l'annexe 1.1 du procès-verbal relatif aux compétences « voirie et espaces publics » initialement élaborée et annexée à la délibération en date du 04 décembre 2019, par l'annexe mentionnée dans la présente délibération,
- de dire que le reste des dispositions de la délibération n° 19-DCM-DGS-089 et de l'ensemble des annexes relatives demeurent inchangées,
- d'autoriser le transfert de propriété des biens rattachés aux compétences exercées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des biens pour les compétences « voirie », « espaces publics », « valorisation des espaces paysagers », « parcs et aires de stationnement »,
- de valider les modalités de transfert des biens en pleine propriété objet du présent avenant n°1.

Annexe : liste voirie.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.